



Arrêté n° 2022-200-RH

OBJET : Nomination des mandataires de la Régie de recettes « Culture-Événementiel-Communication ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021 autorisant le maire à créer, à modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte constitutif d'une régie de recettes « Culture-Événementiel-Communication » N° RH 63 /2016,

VU l'actualisation de l'acte constitutif de la régie de recettes « Culture-Événementiel-Communication » N°RH 223/2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2022,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 5 juillet 2022,

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 5 juillet 2022,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mesdames Fabienne CHAMMA et Angélique GAUVRIT Adjoints administratif principal de 1^{ère} classe, Madame Carole LEVEAUX, Adjoint administratif, Madame Chloé RACINEUX, Adjoint administratif stagiaire, Mesdames Delphine BOISSELIER et Véronique BAPTISTE, Adjoints du patrimoine contractuels, sont nommées mandataires de la régie de recettes « Culture-Événementiel-Communication », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Culture-Événementiel-Communication » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de février 1998.

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 5 juillet 2022

Séverine MARCHAND, Maire



Notifié le 8/7/22
Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Florence PIZAGOU-LOGERIE

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du 1^{er} mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Monique LANDRÉ-GAUVRIT

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du 2^{ème} mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Alice LETAPISSIER

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du 1^{er} mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Fabienne CHAMMA

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du deuxième mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Angélique GAUVRIT

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du troisième mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Carole LEVEAUX

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du quatrième mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Chloé RACINEUX

" Vu pour acceptation "

Notifié le
Signature du cinquième mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame BOISSELIER Delphine

" Vu pour acceptation "

Notifié le 8/7/22
Signature du sixième mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Véronique BAPTISTE

" Vu pour acceptation "